



## Conseil d'administration du 16 mai 2019

Délibération n° 2019/25

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de veille et de maîtrise foncière avec la commune de Damvix**

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19/02/2015 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée, modifié par délibérations n° 2015/28 en date du 18/06/2015 et n°2018/21 en date du 24/05/2018,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat mixte « Le Cloucq » en centre-bourg, approuvée par le Conseil d'administration du 18 juin 2015,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de veille et de maîtrise foncière entre la commune de Damvix et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet d'habitat mixte « Le Cloucq » en centre-bourg.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Recu en préfecture le  
**Préfecture de la Vendée**  
DRCTAJ

17 MAI 2019

COURRIER ARRIVÉ